



CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/9
9 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-7 décembre 2016

Point 5.1 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

VIII/9. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Approuve* le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, adopté par la Conférence des Parties à la Convention dans la décision XIII/25;
2. *Décide* que le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devrait s'appliquer, mutatis mutandis, lorsque l'Organe subsidiaire siège au titre du Protocole de Cartagena.